



POUR LES MAIRIES ET LES SERVICES TECHNIQUES

Un équipement d'intérêt public qui protège le réseau local.

Les installations de stockage gardent l'énergie quand elle est en trop et la rendent quand le réseau en a besoin. Elles prennent peu de place, ne rejettent rien et rapportent des recettes à la commune.

Ce qu'elles apportent à la commune

Un réseau plus fiable

Elles tiennent la tension et la fréquence en quelques secondes et aident à intégrer le solaire local.

Des recettes communales

Taxes sur les travaux et les permis et impôt foncier, selon la fiscalité locale du pays.

De l'activité locale

Génie civil, clôture et raccordement confiés autant que possible à des entreprises locales, et maintenance régulière pendant toute la vie de l'installation.

Un impact minimal

La place d'un conteneur par mégawatt, sans émissions, sans odeurs et sans trafic une fois le chantier terminé.

Sécurité et environnement

- Protection incendie conforme à la réglementation du pays, avec détection, extinction et distances de sécurité.
- Bruit dans les limites des règles locales.
- Intégration paysagère : clôture discrète et, si le site le demande, écran végétal.
- Démontage prévu en fin de vie, avec remise en état du terrain.



Comment nous travaillons avec vous

01 Rencontre préalable

Avant toute demande, nous présentons le site et vérifions avec vos services la compatibilité d'urbanisme.

02 Dossier complet

Projet technique, étude de sécurité et volet environnemental, au format demandé par la commune.

03 Un interlocuteur unique

Pendant toutes les démarches et le chantier, joignable par les services municipaux et les riverains.

Questions fréquentes

Quelle surface faut-il ?

Environ la place d'un conteneur par mégawatt, plus les distances de sécurité : à partir de 200 m², et quelques hectares pour les plus grandes installations.

Quelles recettes pour la commune ?

Selon le pays : taxes sur les travaux et les permis, impôt foncier et, en zone agricole, les contributions prévues par la loi. Les montants dépendent de la commune et du projet.

Qui contrôle la sécurité ?

La commune et les autorités compétentes en énergie et en industrie, régionales ou nationales selon le pays, qui vérifient la conformité électrique et incendie avant la mise en service.

Les riverains seront-ils informés ?

Oui. Le projet est présenté à la mairie avant toute demande, et une réunion d'information peut être organisée. Un interlocuteur reste joignable pendant tout le projet.

Parlons de votre terrain, de votre commune ou de votre projet.

contact@tierrasolar.eu

Nous répondons sous deux jours ouvrés. Vos données servent uniquement à vous répondre et ne sont jamais cédées.

ul. Dedeagach 11A, entrée V, 4e étage, app. 77, 1000 Sofia (Bulgarie) · <https://tierrasolar.eu/fr/>